

Montréal, le 14 mai 2018

Par dépôt électronique

À: Tous les participants

Objet: Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de

modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir à

compter du 1er octobre 2018

Dossier de la Régie : R-4018-2017, Phase 2

Dans sa décision <u>D-2018-049</u>, la Régie de l'énergie (Régie) demande notamment à Énergir, s.e.c. (Énergir), de déposer les fiches de chacun des volets des nouveaux programmes du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ), suivant le format des fiches utilisées dans le dossier tarifaire R-3987-2016.

Dans sa <u>lettre du 8 mai 2018</u>, Énergir soumet que la préparation des fiches demandées par la décision précitée requerrait beaucoup d'efforts et de temps. De plus, elle s'interroge sur l'utilité de l'exercice, compte tenu du dépôt imminent du Plan directeur de Transition énergétique Québec (TEQ). Dans ce contexte, Énergir dépose la pièce <u>B-0143</u>, soit le PGEÉ mis à jour afin d'y ajouter notamment des tableaux aux annexes A et B ainsi que l'annexe E.

Bien que ce complément d'information puisse servir à reconstituer les fiches utilisées dans le dossier tarifaire R-3987-2016, la Régie est d'avis que la ventilation de l'information dans les différents tableaux ne lui permet pas d'examiner adéquatement et en temps requis les différents volets des programmes du PGEÉ.

Considérant l'utilité des fiches pour l'examen des nouveaux programmes du PGEÉ, la Régie maintient sa demande formulée dans la décision D-2018-049. En conséquence, la Régie demande à Énergir de déposer les fiches des nouveaux programmes au plus tard le 25 mai 2018.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate Secrétaire de la Régie de l'énergie VD/ml